

**DECISION DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

D2026-017**OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire – cimetière de TENDE -**

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Vu la délibération n°09-067 en date du 26/06/2009 relative aux tarifs des concessions funéraires
- Considérant la demande présentée par [REDACTED] tendant à renouveler une concession située dans le cimetière de TENDE à l'effet d'y fonder la sépulture de [REDACTED]

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accordé à [REDACTED] une concession pour une durée de 15 ans, Niveau 4, Type Pleine Terre 15 ans n°008 dans le cimetière de TENDE, à compter du 23/12/2025 jusqu'au 22/12/2040 à l'effet d'y fonder la sépulture de [REDACTED]

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 200,00 euros versée par [REDACTED]

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 12/03/2026

Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,

Publiée le :